

Cahier d'acteur N° 6

DÉBAT PUBLIC CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS D'IVRY/PARIS XIII

Conseil Régional d'Ile-de-France



Les prescriptions des plans régionaux d'élimination des déchets, les priorités exprimées dans les documents de planification environnementale et du SDRIF s'inscrivent dans une démarche de développement compatible avec les enjeux de l'Éco-région. Les projets notamment liés à la gestion des déchets doivent être compatibles avec les objectifs et orientations arrêtés par ces plans et schémas. Après s'être prononcée de façon favorable sur ce projet en 2007, alors que le plan régional d'élimination des déchets ménagers assimilés (PREDMA) était dans sa phase initiale d'élaboration, la Région peut aujourd'hui de façon plus détaillée aborder les divers aspects du dossier après avoir rappelé les principaux objectifs du PREDMA.

Rappel sur la portée réglementaire et l'opposabilité du Plan

Dès que le plan est approuvé, il devient opposable aux personnes morales de droit public, à leurs concessionnaires et aux opérateurs privés au travers de :

- L'article L.541-15 du Code de l'environnement : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan.

- La réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : toute autorisation d'exploiter d'une installation de traitement et/ou de stockage devra être compatible avec les préconisations du plan.

Principaux objectifs et préconisations du projet de PREDMA

Les principaux enjeux du PREDMA sont de :

- diminuer la production des déchets,
- augmenter la valorisation matière et organique,
- optimiser les installations de traitement, notamment la valorisation énergétique des usines d'incinération,
- accroître le transport alternatif,
- maîtriser et rendre prévisibles les coûts,
- diminuer la part de l'incinération et de l'enfouissement.

Le bilan prospectif régional à l'horizon 2019, présenté ci-après, résulte des projections, notamment liées à l'évolution de la population, et du choix d'objectifs de prévention et de valorisation pour les déchets ménagers et assimilés.



dans le cadre
du **débat public**
Centre de traitement
des déchets ménagers
d'Ivry/Paris XIII

| | Rappel 2005 | Prévisions à 2019 | Variation |
|-----------------------------------------|----------------|-------------------|-----------|
| Population en Ile-de-France | 11 433 000 hab | 12 259 000 hab | 7,2 % |
| Gisement collecté par le service public | 5 611 028 t | 5 375 480 t | -4,2 % |
| Quantité globale de matière recyclée | 727 730 t | 1 183 412 t | 62,6 % |
| Quantité de mâchefers valorisés | 653 779 t | 533 756 t | -18,3 % |
| Quantité de compost produit | 198 526 t | 325 454 t | 63,9 % |
| Tonnages incinérés | 3 534 056 t | 2 642 357 t | -25,2 % |
| Tonnages enfouis | 909 733 t | 623 165 t | -31,5 % |

Le plan se doit de prévoir des organisations et des capacités de traitement à l'horizon 2019 en cohérence avec les objectifs de prévention et de valorisation retenus, ainsi les incidences sur les installations d'incinération et de méthanisation s'expriment de la façon suivante :

■ Installations d'usines d'incinération d'ordures ménagères

Extrait du projet de PREDMA

« Aucune nouvelle capacité d'incinération n'est nécessaire en Ile-de-France jusqu'en 2019.

Les installations d'incinération existantes pourront être autorisées à augmenter leur capacité dès lors que les conditions suivantes sont respectées :

- la capacité autorisée sur la région ne doit pas être supérieure à celle autorisée à la date de l'approbation du plan,
- le rendement énergétique doit atteindre au minimum 65 % comme prévu dans le cadre de la directive 2008-98 du 19/11/2008,
- une étude des besoins d'incinération doit être réalisée et quantifier le détournement de flux destinés à l'enfouissement,
- une étude d'optimisation du transport pour les flux amont et aval doit être réalisée (favoriser le transport alternatif à la route et la diminution des distances parcourues à partir du bassin de chalandise). »

Au regard de cette prescription, le projet d'Ivry /Paris XIII est effectivement en cohérence, il s'agit de la reconstruction d'une installation existante avec une capacité revue à la baisse. Cette situation contribue donc à diminuer globalement la capacité francilienne d'incinération. Le dossier du maître d'ouvrage présente également les conclusions des études menées par le SYCTOM sur les points du rendement énergétique et les études de besoins et l'étude d'optimisation du transport, également en adéquation avec les orientations du PREDMA.

■ Installations de méthanisation sur ordures ménagères résiduelles

Extrait du projet de PREDMA

« Les objectifs de valorisation organique fixés par le Plan et la volonté de certains EPCI de réduire l'incinération et l'enfouissement de leurs ordures ménagères résiduelles font apparaître un besoin de méthanisation à l'horizon 2019.

La création de nouvelles capacités de méthanisation sur ordures ménagères sera donc nécessaire à cette échéance et se fera pour répondre à l'objectif de valorisation organique avec une production de compost respectant la norme en vigueur.

Dans le cas de non-conformité à la norme NFU 44-051, le sous-produit de la phase de compostage ne sera pas comptabilisé comme de la valorisation organique

mais comme de l'élimination. La valorisation des refus de la phase de tri amont devra être recherchée afin d'orienter les fractions vers la filière la plus pertinente : valorisation matière, incinération pour la fraction combustible et stockage. L'étude de filière sera appréciée au regard de la logique de proximité environnementale et les solutions de transport alternatif devront être étudiées. »

Sur ce point, le projet d'Ivry/Paris XIII contribuera à l'atteinte de l'objectif d'augmenter la valorisation organique dans le bilan de gestion des déchets francilien. À partir des 490 000 tonnes d'ordures ménagères du bassin versant entrant sur site, le mode de traitement, tri-mécano biologique et méthanisation, permettra la production de compost estimé entre 76 000 et 118 000 tonnes.

Si des interrogations peuvent demeurer quant à l'efficacité du tri mécano-biologique, de par le nombre limité de mises en œuvre réelles, la Région considère que les opérations du SYCTOM sont de nature à permettre un saut qualitatif dans le fonctionnement de ces systèmes.

La diversification et complémentarité des modes de traitement

En Île de France, les ordures ménagères résiduelles sont aujourd'hui principalement orientées vers l'incinération (75 % en 2007) et une partie (20 % en 2007) encore est enfouie en installation de stockage sans traitement préalable, le reste étant traité par compostage ou méthanisation. Sur le périmètre de compétence du SYCTOM, plus particulièrement, on constate que la répartition était en 2007 de 83 % pour les ordures ménagères incinérées et 17 % pour ordures ménagères enfouies. Le nouveau schéma d'organisation du SYCTOM permet :

- la suppression de ces flux de déchets bruts orientés vers le stockage,
- la diminution de la part de l'incinération,
- le développement de la valorisation organique.

Sur ces trois points, le schéma projeté de gestion des ordures ménagères s'inscrit tout à fait dans la volonté de diminuer l'enfouissement et de diversification des modes de traitement.

Mutualisation et solidarité territoriale

Aujourd'hui, le SYCTOM a recours aux exutoires pour les ordures ménagères situés en dehors de son périmètre de compétence et pour certains relativement éloignés en Grande couronne. Aux termes de la mise en place de la nouvelle organisation de gestion, le syndicat pourra garantir un traitement de plus grande proximité pour la totalité des ordures ménagères, produites par les 84 communes concernées et écarte le recours à des installations extérieures de stockage et d'incinération.

Chaque commune, ni même chaque intercommunalité de collecte, ne peut développer des outils de traitement pour l'ensemble de ses flux, c'est pour cela que les collectivités se sont regroupées en syndicat de traitement. Dans le cas particulier du SYCTOM, la mutualisation et la solidarité territoriale intra syndicale permet de mettre en œuvre des moyens complémentaires de traitement et d'orienter les flux vers les filières les plus pertinentes : la fraction organique vers la méthanisation et la fraction combustible vers l'incinération.

La mutualisation, même sur un territoire peu étendu, entraîne inévitablement des transferts de déchets. Sur ce point, les orientations du PREDMA sont de favoriser le transport alternatif à la route afin de ne pas alourdir le bilan environnemental mais également pour ne pas engorger le trafic dans la zone centrale. Les propositions du SYCTOM sur ce sujet doivent être encouragées. L'utilisation de la voie d'eau pour l'acheminement des flux entre la Seine-Saint-Denis et Ivry permettront un transfert dans des conditions plus respectueuses de l'environnement.



Les actions complémentaires entreprises et à développer

Les axes complémentaires à développer reposent sur des actions conjointes des syndicats de base, des communes et du SYCTOM :

■ *Les actions sur la prévention.* Bon nombre de communes du bassin du SYCTOM se sont engagées dès cette année dans des programmes de prévention conventionnés avec l'ADEME pour une durée de 5 ans. Le SYCTOM, en relançant la réflexion sur son plan de prévention, dynamisera ces démarches et favorisera l'adhésion de l'ensemble des structures au programme proposé par l'ADEME. La Région, pour sa part, au travers de l'accord-cadre signé avec l'ADEME, s'est engagée à ce que 80 % du territoire soit couvert par des programmes de prévention à l'horizon de 5 ans. Dans ce cadre, les actions conjointes et partenariales de la Région et du SYCTOM permettront d'atteindre les objectifs de prévention du PREDMA.

■ *Les actions visant à améliorer les performances des collectes sélectives.* Le SYCTOM a retenu les hypothèses du PREDMA concernant l'évolution des tonnages de collectes sélectives, emballages et journaux-magazines. Ces objectifs sont très ambitieux compte tenu des performances actuelles constatées sur la quasi-totalité des communes du bassin versant. L'action du SYCTOM consiste d'une part à fournir la capacité de tri en adéquation avec les objectifs de collecte, et d'autre part de permettre aux collectivités d'améliorer la qualité du tri par l'habitant. Les campagnes de caractérisation des flux entrants en centre de tri sont un des outils qui permettent notamment aux communes de cibler les messages quant aux erreurs de tri par exemple. L'harmonisation des consignes de tri et des outils de communication est également une démarche qui

contribuera à favoriser l'augmentation des performances et qui doit être développée conjointement entre les entités de collecte et le SYCTOM.

■ *Les actions visant à développer la collecte des biodéchets* devront être ciblées sur les secteurs les plus pertinents. Si la compétence de collecte ne relève pas du SYCTOM, le syndicat, comme il a commencé à le faire, doit encourager les communes dans ces démarches et développer des outils pour une meilleure connaissance des schémas d'organisations possibles.



> Centre de tri – visite dans le cadre du Predma

CONSEIL RÉGIONAL

35 boulevard des Invalides - 75007 PARIS
plansdechets@iledefrance.fr
www.iledefrance.fr/plansdechets